

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
rue Aristide Briand

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise SAR Energie, représentée par M. Rafik Arezki, domiciliée 7 rue de Venasque 31400 Toulouse en date du 02 août 2026.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Aristide Briand pour le remplacement d'une porte armoire.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise SAR Energie est autorisée à occuper le domaine public rue Aristide Briand entre le 17 août et le 18 septembre 2026, pour effectuer des travaux de remplacement d'une porte armoire.

Article 2 :

Les travaux de remplacement d'une porte armoire au point de coordonnées GPS 43.191843, 2.759962 effectués par l'entreprise SAR Energie, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du poste de travail

Par dérogation, l'entreprise SAR Energie est autorisée à stationner les véhicules nécessaires dans l'emprise des travaux.

Article 4 :

L'entreprise SAR Energie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise SAR Energie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAR Energie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 août 2026

Le Maire

Pour le maire empêché
Et par délégation

W. COMBES

Gérard FORCADA

